

## MODALITES d'Accès AU SPORT ENTREPRISE

### I – Fonctionnement.

La Commission « Sport Entreprise » de la Commission Sportive Nationale Bowling est placée sous la délégation de la Commission d'Organisation des Compétitions Fédérales et sous la responsabilité du Président de la Commission « Sport Entreprise ».

✚ Elle autorise la délivrance de licences compétitions mixtes, permettant la pratique sportive, y compris l'accès aux compétitions spécifiques « Sport Entreprise » :

⇒ CMAR /Corpo Mixte Actif ou Retraité (ex Non Spécifié)

⇒ CME /Corpo Mixte Enfant

⇒ CMC /Corpo Mixte Conjoint

⇒ CMP /Corpo Mixte Parent

⇒ CMSA /Corpo Mixte Secteur Activité

✚ Elle vérifie la conformité des autorisations « Sport Entreprise », avec les textes en vigueur

✚ Elle gère l'activité de la discipline.

✚ Elle organise les compétitions nationales.

✚ Elle organise les compétitions internationales du Bowling Européen Corporatif (B.E.C.) sur le territoire français.

### II – Affiliation des Entreprises.

La F.F.B.S.Q. propose une affiliation aux associations d'entreprise désirant participer aux compétitions « Sport Entreprise ».

✚ Seules les entreprises ou sociétés répondant à la fois aux dispositions du Code du Travail et de l'article 27 de la Loi du 16 juillet 1984, peuvent créer une association affiliable.

✚ Ce document, fourni par la F.F.B.S.Q., sera transmis à toutes les ligues régionales.

✚ Il devra être retourné à la F.F.B.S.Q.

### III - Les Praticants Sport d'Entreprise.

Tout participant à une compétition « Sport Entreprise » doit posséder une licence sportive « CMAR » dans l'association de son choix avec la mention « Entreprise ou Secteur d'Activités : XXX + Ville et/ou Département et/ou Région », ou une licence « Individuelle » avec la même mention.

✚ Cette mention « Entreprise : XXX ou Secteur d'Activités + Ville et/ou Département et/ou Région » est accordée par le délégué régional et reste valable toute la saison.

✚ Pour obtenir cette mention, le licencié doit être salarié, ou administrateur dans l'entreprise représentée, ou représenter un secteur d'activités, et fournir une attestation de l'employeur certifiant son appartenance à l'entreprise et dans le cadre du Secteur d'Activités son métier et/ou sa profession au sein de son entreprise. Cet emploi peut être à temps complet ou partiel.

Cette mention peut être obtenue à tout moment de la saison. Il suffit d'en faire la demande auprès de la ligue régionale concernée, par l'intermédiaire de son délégué « Sport Entreprise », puis du secrétariat de la F.F.B.S.Q.

✚ **Secteur d'Activités :** il existe 23 secteurs d'activités (voir le tableau existant sur le site fédéral).

✚ Soit une personne isolée (CMSA) peut intégrer une structure existante d'un même secteur d'activité, soit plusieurs personnes (CMAR) concernées par un même secteur d'activité peuvent créer une nouvelle structure auprès de la F.F.B.S.Q.

Les retraités « **CMAR** » (membre actif de droit) désirant pratiquer le « Sport Entreprise », ou les pratiquant(e)s « Sport Entreprise » faisant valoir leur droit à la retraite, peuvent fournir une attestation d'emploi obtenue lors (ou au titre) de leur dernière année d'activité et n'ont pas l'obligation de la faire renouveler chaque année. Cette attestation est conservée par le délégué régional.

Le retraité détenteur d'une licence compétition mixte participe aux compétitions « Sport Entreprise » pour son entreprise, soit dans la région, ou District de son dernier emploi, soit dans la région de son domicile principal.

Un enfant « **CME** » (descendant direct ou indirect) peut obtenir la mention " Entreprise ou Secteur d'Activités : XXX + Ville et/ou Département et/ou Région », pour l'entreprise du père ou de la mère. Il doit pour cela :

✚ Avoir entre 9 ans et 25 ans inclus.

✚ Présenter obligatoirement :

- un certificat médical (voir disposition de la licence compétition)
- une fiche familiale d'état civil
- une attestation d'emploi du père ou de la mère.

✚ Respecter les règlements fédéraux.

Le conjoint légal « **CMC** », ou concubin reconnu, peut également obtenir la mention « Entreprise : XXX ou secteur d'activités + Ville et/ou Département et/ou Région » pour l'entreprise du compagnon ou de la compagne (aucune permutation entre les deux n'est autorisée) ; documents obligatoires à fournir avec la demande de licence :

✚ Mariage Civil : fiche familiale d'état civil (réf : 10898-01) délivrée par la Mairie, ou une photocopie du livret de famille.

✚ PACS : certificat de récépissé d'enregistrement de Pacs, délivré par le Tribunal d'Instance.

✚ Concubinage : certificat de vie commune ou de concubinage notoire (réf : 307721) délivré par la Mairie.

Un parent « **CMP** », peut obtenir la mention " Entreprise : XXX ou le Secteur d'Activités + Ville et/ou Département et/ou Région pour l'entreprise de son enfant dans laquelle ce dernier est employé. Il doit pour cela :

✚ Présenter obligatoirement :

- une fiche familiale d'état civil
- une attestation d'emploi de l'enfant

## **IV - Les Compétitions « Sport Entreprise ».**

Les équipes doivent être constituées de joueur(se)s licencié(e)s possédant la même mention « Entreprise : XXX ou Secteur d'Activités + Ville et/ou Département et/ou Région » :

- + Dans le cas d'entreprises et/ou de secteur d'activités possédant plusieurs sites, les équipes doivent être composées de personnes salariées dans la même région administrative, sauf cas exceptionnel.
- + Dans le cas d'une entreprise comportant des filiales, les équipes peuvent être constituées de joueurs provenant de ces filiales si elles appartiennent à la même région administrative, sauf cas exceptionnel. Une liste exhaustive de ces filiales, ou entreprises rattachées, doit être fournie sur papier à en-tête de la société mère lors de l'affiliation de l'entreprise.
- + Est considérée comme filiale toute entreprise contrôlée à plus de 50% par la maison mère.
- + Dans le cas de fonctionnaires représentant un ministère, les équipes doivent être composées de joueurs exerçant leur fonction dans la même région administrative, sauf cas exceptionnel.
- + Dans le cas de salariés et/ou de fonctionnaires territoriaux, les équipes doivent être composées de joueurs dépendant d'un même département.
- + Les équipes des compétitions fédérales sont composées de la façon suivante :
  - Championnat de FRANCE Féminin en Doublette
  - Championnat de FRANCE Masculin en Doublette
  - Championnat de FRANCE Mixte en Doublette
  - Championnat de FRANCE Quadrette (mixité autorisée)
  - Championnat d'EUROPE, dans toutes les catégories pré-citées
  - Coupe Fédérale avec handicap, en Triplette (mixité autorisée)
- + Les tournois privés en formule Doublette, Triplette, Quadrette, 3-2-1 et 4-2-1 sont autorisés pour toutes les catégories Dames, Hommes et Mixtes.
- + Les épreuves individuelles ne sont pas autorisées.